BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
SEPTIEME LEGISLATURE

LOI N°020-2017/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU PROTOCOLE A L'ACTE CONSTITUTIF DE L'UNION AFRICAINE RELATIF AU PARLEMENT PANAFRICAIN, ADOPTE A MALABO LE 27 JUIN 2014

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2015/AN du 30 décembre 2015 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 04 mai 2017

et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier le Protocole à l'Acte constitutif de l'Union africaine relatif au Parlement panafricain, adopté à Malabo le 27 juin 2014.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique

à Ouagadougou, le 04 mai 2017

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le deuxième vice-président

Lona Charles OUATTARA

Le Secrétaire de séance

Bachir Ismaël OUEDRAOGO